



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux et le 5 avril, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

**Nous vous informons qu'en application de promulgation de la loi Vigilance Sanitaire le 10 novembre, publiée le 11 (ainsi que le Décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire), les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre et jusqu'au 31 juillet 2022.**

**Le public pouvant assister au conseil est limité à 2 personnes.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD.

**ABSENT(E) Excusé(e)** : Christophe SERENO donne pouvoir à Alexandre FAUGE. Nathalie GIOVANNACCI donne pouvoir à Marie-France CURTAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Alexis COLLIOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022.**

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Armelle BALZER précise qu'il faudrait rajouter son compte-rendu sur la réunion de la commission au social de la CCLA concernant la sauvegarde de l'enfance/prévention.

Marie-France CURTAUD a remarqué une erreur sur les permanences du CAUE : « 16 permanences annuelles » à remplacer par « 16 demi-journées de permanences annuelles ». Ces corrections seront apportées au PV du 1<sup>er</sup> mars 2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **2 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR JUILLET ET AOÛT 2022.**

#### **DCM20220401**

Monsieur le Maire propose, que pendant la période estivale, source de travail supplémentaire, des jeunes de 16 ans révolus à 18 ans du village apportent leur contribution par l'exécution de travaux d'accompagnement (entretien, embellissement).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de créer pour l'année 2022, des emplois pendant les mois de juillet et d'août, des emplois pour l'exécution des travaux d'accompagnement (entretien, embellissement).
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans l'emploi est inscrit au budget de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 20 heures à raison de 4 heures par jour.
- **PRÉCISE** également que le recrutement se fera dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.
- **DONNE** à cette mission un caractère tout à fait exceptionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces jeunes et à signer les contrats correspondants.

**Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### 3 – DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022.

DCM20220402

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Considérant** que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

**Considérant** l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui reconduit les taux de taxe d'habitation appliqués en 2019,

**Considérant** que les taux d'imposition de Nances pour l'année 2021 s'établissaient de la manière suivante :

- Taux foncier bâti 2021 : 25,94%
- Taux foncier non bâti 2021 : 29,35%

**Considérant les éléments présentés par M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taux foncier bâti 2022 : 26,20 %
- Taux foncier non bâti 2022 : 29,64 %

*Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0*

### 4 – DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

DCM20220403

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022, tel qu'il a été proposé par la commission finances.

**Considérant les éléments proposés par la commission finances,  
le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - **Section de fonctionnement à 745 290,40 €**
  - **Section d'investissement à 666 386,00 €**
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0*

### 5 – DÉLIBÉRATION : VOTE DES SUBVENTIONS 2022 ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS.

DCM20220404

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subvention reçues en mairie pour l'année 2022 et invite l'assemblée à se prononcer sur l'octroi de ces aides financières aux associations.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les bénéficiaires suivants et alloue les montants comme suit :**

| Associations   | Montant attribué |
|--|------------------|
| OGEC participation au fonctionnement Ecole privée Notre Dame (2) | 6 600.00 €       |
| OGEC classe verte  | 50.00 €          |

|  |                    |
|--|--------------------|
| AEL Accueil de loisirs (1)                   | 1 228.00 €         |
| ADEP Amis des écoles publiques Novalaise     | 150.00 €           |
| ADMR Novalaise                               | 4 106.00 €         |
| ADMR Ehpad St Genix/Guiers portage repas     | 306.00 €           |
| ADMR SSIAD                                   | 1 170.00 €         |
| Ligue cancer                                 | 400.00 €           |
| Arc en ciel                                  | 300.00 €           |
| Handisport                                   | 100.00 €           |
| Pari solidarité                              | 200.00 €           |
| Savoie solidarité migrants                   | 200.00 €           |
| Restaurants du Cœur                          | 100.00 €           |
| ASN Foot (3)                                 | 350.00 €           |
| Aviron Club du lac d'Aiguebelette (3)        | 300.00 €           |
| Basket Club de Novalaise (3)                 | 200.00 €           |
| Club des Mouettes Lépin (3)                  | 150.00 €           |
| Club gymnique de Novalaise (3)               | 500.00 €           |
| Entente athlétique du lac d'Aiguebelette (3) | 150.00 €           |
| GAPS foot (groupement APS) (3)               | 50.00 €            |
| Karate Novalaise (3)                         | 150.00 €           |
| PulseArt Danse (3)                           | 150.00 €           |
| Ski club du Guiers (3)                       | 50.00 €            |
| Tennis Club du Lac d'Aiguebelette (3)        | 100.00 €           |
| Rugby club motterain (3)                     | 150.00 €           |
| Comité des Fêtes Nances                      | 2 000.00 €         |
| Comité des Fêtes Nances arbre Noël           | 900.00 €           |
| Clubs aînés de Novalaise                     | 100.00 €           |
| Amicale des sapeurs-pompiers de Novalaise    | 100.00 €           |
| Anciens combattants                          | 100.00 €           |
| Comice agricole                              | 500.00 €           |
| Surplus subvention                           | 2 000.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>22 910.00 €</b> |

- (1) Selon convention  
(2) Selon le nombre d'enfants scolarisés  
(3) Participation de 50€ / enfant de moins de 18 ans habitant à Nances.

**Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## 6 – DÉLIBÉRATION : AIDE D'URGENCE À LA POPULATION UKRAINIENNE – VERSEMENT AU FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriale)

DCM20220405

### Monsieur le Maire fait part du mail du Trésorier :

Suite au conflit actuel en Ukraine, des collectivités locales peuvent souhaiter exprimer leur générosité à l'égard de la population ukrainienne. A ce titre, l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire". Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits). Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

### Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- **décide** d'apporter son soutien à la population ukrainienne en versant la somme de 200 € au fond FACECO.

- **charge** M. le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

**Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## 7 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

### Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

**PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes :

| Décisions prises pour présentation en CM du 5 avril 2022 |            |  |             |                              |
|--|------------|--|-------------|------------------------------|
| Nature de la décision                                    | Date       | Société/organisme/propriétaire             | Montant TTC | Décision                     |
| DIA (droit de préemption)                                | 11/03/2022 | Maître Rouhette (vente Veuillet/Cieli)     |             | Non préemption de la commune |
| DIA (droit de préemption)                                | 24/03/2022 | Maître Maisonnier (vente Grammaire/Hugues) |             | Non préemption de la commune |

|  |            |   |             |                              |
|--|------------|---|-------------|------------------------------|
| DIA (droit de préemption)                        | 29/03/2022 | Maître Lionnard (vente sci neige/sereno ) |             | Non préemption de la commune |
| Devis rénovation salle bas de la mairie          | 10/03/2022 | Niko Reno                                 | 8 305,00 €  | Devis validé                 |
| Devis réparation trou route forestière           | 19/03/2022 | ONF                                       | 373,82 €    | Devis validé                 |
| Devis rénovation abri lavoir                     | 19/03/2022 | Lycée des Alpes                           | 2 426,33€   | Devis validé                 |
| Devis éclairage public                           | 21/03/2022 | Citeos                                    | 16 464,00 € | Devis validé                 |
| Devis achat tables extérieures                   | 26/03/2022 | Discount collectivités                    | 1 200,96 €  | Devis validé                 |
| Devis diagnostic amiante maison des poupées      | 28/03/2022 | AC environnement                          | 3 600,00 €  | Devis validé                 |
| Devis débouchage canalisation impasse du Bouchet | 28/03/2022 | Savoie Vidange                            | 588,00 €    | Devis validé                 |
| Devis rénovation parquets haut mairie            | 28/03/2022 | R développement                           | 2 992,92 €  | Devis validé                 |

## **8 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :**

### **A - Commission au social de la CCLA :**

Armelle Balzer a participé à la conférence sociale organisée à la CCLA et nous fait part des quelques points abordés, notamment sur le déplacement accompagné mis en place depuis 6 mois : il a permis à 41 personnes de bénéficier de cette aide (rdv médicaux et administratifs, courses, accès aux ateliers seniors, visite aux proches...). Cela représente 220 déplacements, 6 866 km. Les retours positifs ont été nombreux sur cette aide et également sur la gentillesse du chauffeur.

### **B- Commission communale urbanisme**

Intervention de Mme Anne-Marie Julien (architecte à Novalaise) : suite à la visite du bâtiment des poupées aux Bellemins : elle préconise la création de 2 appartements à l'étage et approuve la création d'une MAM en rez-de-chaussée. Un diagnostic plus précis sur l'amiante doit être effectué. Une démolition ne serait pas avantageuse car elle diminuerait la surface de construction par rapport aux normes du PLU actuel.

**C-** Christian FAUGES a participé à une réunion à la CCLA sur un projet de création de sentiers destinés au trail. Un avis du comité départemental du tourisme est attendu. Le stationnement se ferait depuis la Maison du Lac. Le problème d'entretien de ces sentiers a été évoqué, notamment sur la prise en charge.

## **9 – DIVERS :**

### **1 / Questions diverses.**

Néant.

### **2 / Infos :**

#### **A/ Urbanisme**

PC 07318418N1010-M01 déposée par SCI Neige : modification bardage extérieure, ZA du Goutier.

DP 07318422N5003 déposée par Mme Izzizari : mur, portail, enrobé - route du Villard.

DP 07318422N5004 déposée par M. Exartier : clôture, création porte, parement pierre garage - chemin des Balmes

DP 07318422N5005 déposée par AREA : ajout d'un auvent, création porte accès, suppression d'un accès dans un mur rideau et remplacement par une fenêtre – Bâtiment du CESAR.

DP 07318422N5006 déposée par M. Paquien : pose de panneaux photovoltaïques sur toiture, route du chef-lieu, les bellemins.

DP 07318422N5007 déposée par M. Thebault : abri de jardin, clôture, aménagement talus - route de la Côte.

**B/** Permanences élections : scrutin de 8h à 19h. Le tableau des permanences a été établi.

**C/** Embauche via le service intérim du Centre De Gestion : Johann Letienne (mi-temps pendant 4 mois) en tant qu'adjoint technique. Il sera en renfort d'Ambroise Caullireau.

**D/** La mise en place des containers enterrés vers la maison du lac et le cléo est en cours.

**E/** Une réunion aura lieu courant de semaine prochaine avec l'intervention de Sandra Francony et André Rochas (élus à Ayn) afin qu'ils puissent présenter leur conseil municipal « jeunes » mis en place dans leur commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.



Alexandre FAUGE,  
Maire.

Alexis COLLIOT,  
Secrétaire de séance.

Affichée du 13 avril 2022 au 13 juin 2022.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88  
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr